

GUIDE

VIE SCOLAIRE

MAIRIE DE COUPVRA

Florence BARTOLI

01.64.63.43.05

vie.scolaire@coupvray.fr



Année 2017/2018

SOMMAIRE

- ⇒ **LE PORTAIL FAMILLE** (page 3)

- ⇒ **LES SERVICES LIES A L'ENFANCE PROPOSES A L'ANNEE SUR VOTRE PORTAIL FAMILLE** (page 4 à 6)

- ⇒ **LA FACTURATION** (pages 7)

- ⇒ **FOIRE AUX QUESTIONS** (pages 8 à 9)



Guide à l'usage exclusif des enfants scolarisé sur la commune de Coupvray (hors Vignely)

LE PORTAIL FAMILLE

Obligatoire pour toutes les demandes d'inscriptions et annulations de services liés à l'enfance

CONNEXION INTERNET : www.coupvray.fr

1. Clic sur le logo « portail famille » colonne de gauche page d'accueil



2. Inscrire votre identifiant* et votre mot de passe préalablement demandés à la vie scolaire
(*Vos identifiants ne changent pas d'une année sur l'autre)

Gestion des inscriptions et des annulations des services scolaires



Paiement en ligne des factures (site sécurisé)



Si vos enfants sont inscrits à l'année via la fiche d'inscription aux services vous n'avez pas besoin de demander de réservations. Vous pourrez toutefois déclarer des absences sur les inscriptions à l'année ou demander des réservations pour des services ponctuels.

Si vos enfants ne sont pas inscrits à l'année, vous devez demander des réservations si nécessaire via l'application.

Un simple clic sur l'icône des cartes bancaires pour effectuer votre transaction

Cliquer sur le nom de vos enfants pour accéder aux réservations et/ ou absences puis vous rendre sur les lignes de services correspondantes dans « agenda – inscriptions en cours »

Cliquer droit sur le jour à réserver ou à déclarer en absence – un petit sablier apparaîtra. Vos demandes seront validées ou refusées les jours suivants par l'accueil de loisirs et selon les délais imposés

LES SERVICES LIES A L'ENFANCE PROPOSES A L'ANNEE SUR VOTRE PORTAIL FAMILLE

1. Les repas

Maternelle
Elémentaire
les lundis, mardis, jeudis, vendredis

2. Les repas du mercredi

Repas mercredi TAP

3. Les accueils périscolaires

Matin : du lundi au vendredi.
Soir : tous les soirs sauf les mercredis

4. Les NAP

Maternelle : les lundis, mardis, jeudis, vendredis
Elémentaire : les mardis et vendredis

5. L'étude surveillée

Les lundis, mardis et jeudis
de 16h45 à 17h30
Débute vers le 20 septembre pour se
terminer vers le 15 juin.

6. L'accueil de loisirs

Alsh demi-journée mercredi (goûter compris)

Alsh journée complète vacances (repas+ le goûter compris)
(petites et grandes vacances scolaires)

Alsh demi-journée vacances matin
(uniquement pour les petites vacances scolaires)

Alsh demi-journée vacances après-midi (est compris le goûter)
(uniquement pour les petites vacances scolaires)

Alsh demi-journée vacances matin avec repas
(uniquement pour les petites vacances scolaires)

Alsh demi-journée vacances après-midi avec repas
(uniquement pour les petites vacances scolaires)

7. Les classes de découverte

Proposées aux élèves de l'école
élémentaire une fois par an

Toutes ces lignes de services, à l'exception de l'étude surveillée et les classes de découverte, sont inscrites sur le profil de votre enfant sur votre portail famille, que vous trouverez au paragraphe « agenda ».

DELAIS ANNULATIONS /INSCRIPTIONS

LES REPAS ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET LES REPAS DU MERCREDI

**48 HEURES OUVREES* A L'AVANCE ET AVANT 10 HEURES LE MATIN
DU LUNDI AU VENDREDI HORS JOURS FERIES**
(exemple : pour le lundi réserver le jeudi avant 10 heures)

L'ALSH DEMI-JOURNEE MERCREDI

**48 HEURES OUVREES A L'AVANCE ET AVANT 10 HEURES LE MATIN
DU LUNDI AU VENDREDI HORS JOURS FERIES**

L'ALSH JOURNEE COMPLETE VACANCES OU ALSH DEMI-JOURNEE VACANCES AVEC OU SANS REPAS ET MATIN OU APRES-MIDI

**LES PERIODES D'INSCRIPTION VOUS SERONT COMMUNIQUEES A L'AVANCE PAR SMS AU
RESPONSABLE LEGAL**

(merci de vérifier de la bonne validité de vos numéros de portable)

L'inscription à l'étude surveillée s'effectue auprès de la directrice de l'école élémentaire qui nous informe de la liste des élèves y participant pour la facturation. Seuls les enfants inscrits se verront rajouter cette ligne de service sur le portail famille. L'étude surveillée est facturée à partir du mois de septembre jusqu'au mois de mai inclus de l'année suivante.

Les inscriptions pour les petites et grandes vacances scolaires sont à réaliser sur le portail famille lorsqu'un sms de notre service est adressé sur le portable du responsable légal vous informant des dates de début et de fin d'inscription. Les responsables légaux par défaut sont souvent les papas. Si vous souhaitez que les sms soient envoyés aux mamans, n'hésitez pas à nous contacter. Nous changerons les paramètres d'envoi.

Les modifications de vos informations personnelles (téléphone, adresses, revenu fiscal de référence, nombre d'enfants, coordonnées bancaires...) sont à effectuer via le portail famille en nous remettant les pièces justificatives nécessaires (avis d'imposition, livret de famille, justificatif de domicile...)

LA FACTURATION

Les services liés à l'enfance font l'objet d'une facture unique mensuelle et qui vous est adressée vers le 10 de chaque mois. La date butoir de paiement est indiquée en haut et à gauche.

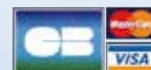
Mise en recouvrement automatique auprès de la trésorerie de Magny-le-Hongre si la date butoir de paiement est dépassée.

LES TARIFS

Les tarifs des prestations communales sont disponibles sur le site de la mairie de Coupvray – onglet « famille – jeunesse » - accueils de loisirs (délibération du conseil municipal n° 2016-59 du 16 juin 2016)

Ils sont soumis au [quotient familial](#) pour les accueils pré et post scolaires et les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires). Pour en bénéficier vous devez impérativement nous fournir votre avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 (impôts sur le revenu 2017 sur les revenus 2016) et dès réception de celui-ci vers le début du mois de septembre. Cette démarche est à renouveler chaque année. A défaut, la tranche la plus élevée vous sera appliquée. Pas d'effet rétroactif sur vos factures si celui-ci nous est adressé plus tard.

MODES DE PAIEMENT



CARTES BANCAIRES

TRANSACTION
VIA VOTRE POR-
TAIL
FAMILLE

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

EN MAIRIE

RIB + AUTORISA-
TION A REMPLIR

CHEQUES

EN MAIRIE
A L'ORDRE DU
TRESOR PUBLIC

ACCOMPAGNE
DU TALON DE
REGLEMENT DE
LA FACTURE

ESPECES

EN MAIRIE
FAIRE L'AP-
POINT

QUITTANCE
REMISE

TICKETS CESU

EN MAIRIE
VALABLES POUR
LES SERVICES PE-
RISCOLAIRES
COMPLEMENT
PAR CHEQUE

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Je n'arrive pas à me connecter sur mon portail famille, que dois-je faire ?

R : l'explorateur utilisé n'est peut-être pas le bon...nous vous conseillons vivement de passer par « google » ou « mozilla firefox »

Q : J'ai perdu mon identifiant et mon mot de passe, à qui dois-je m'adresser ?

R : Vous contactez la vie scolaire au 01.64.63.43.05 qui vous les communiquera à nouveau. (ou par mail : vie.scolaire@coupvray.fr)

Q : Malgré une bonne connexion sur mon portail famille muni de mes bons identifiant et mot de passe, je n'arrive pas toujours pas naviguer, que dois-je faire ?

R : Vous contactez la vie scolaire au 01.64.63.43.05 qui solutionnera votre problème.

Q : Puis-je changer mon mot de passe car celui qui m'a été remis n'est pas facile à retenir ?

R : Vous pouvez changer votre mot de passe en cliquant sur le cadenas jaune sur la page d'accueil de votre portail famille. celui-ci doit contenir au moins 8 caractères avec au moins une majuscule, une minuscule et un caractère numérique. Si votre opération ne fonctionne pas, le service scolaire peut l'effectuer à votre place.

Q : Je n'arrive pas en cliquant droit sur ma souris à inscrire ou annuler des services pour mon enfant, que dois-je faire ?

R : Il faut en premier lieu vérifier si vous respectez les délais et si vous êtes bien sur les bonnes lignes de services. Certaines lignes ne sont pas ouvertes hors période d'activités scolaires (les vacances par exemple). A défaut, contacter le service scolaire.

Q : J'ai oublié d'inscrire en temps et en heure mon enfant à certains services liés à l'enfance, y-a-t-il une solution pour l'inscrire d'une autre façon ?

R : Non, toutes réservations ou annulations passent par le portail famille (plus de mails ou d'appels). Toutefois pour des raisons de plannings professionnels de dernières minutes, vous pouvez vous rapprocher de l'accueil de loisirs qui validera ou refusera votre demande.

Q : J'ai constaté une erreur de facturation, que dois-je faire ?

R : Vous devez contacter le service vie scolaire qui rectifiera votre facture, excepté si l'accueil de loisirs qui effectue les pointages des présences, constate que l'enfant était bien présent.

Q : Pourquoi ai-je une ligne « majoration pour enfant non inscrit au restaurant scolaire » sur ma facture ?

R : Les majorations pour enfants non-inscrits à la restauration scolaire ou à l'accueil de loisirs vous sont appliquées lorsque vous n'inscrivez pas vos enfants par le biais du portail famille. Une majoration de retard est également facturée si vous venez chercher votre enfant après 19 heures à l'accueil de loisirs.

Q : j'ai opté pour le paiement des factures par tickets CESU mais je ne sais pas exactement comment je dois en calculer le montant?

R : Vous devez calculer la somme totale des montants des services périscolaires (accueils matin et soir, alsh mercredi après-midi, alsh vacances) et nous adresser l'équivalent à l'euro inférieur en tickets CESU accompagné d'un chèque pour le paiement des autres services à régler (à l'ordre du Trésor Public)

Q : j'ai adressé via mon portail famille un mail à destination de l'accueil de loisirs, pourquoi n'ai-je pas de réponse ?

R : La messagerie sur votre portail famille est destinée à la vie scolaire : pour nous adresser des réclamations sur les factures, les problèmes de saisie ou de connexion sur le portail famille, à nous informer de tout changement de coordonnées diverses...

Tous les messages destinés à l'accueil de loisirs sont à adresser à alsh@coupvray.fr

Exemple : si vous annulez hors délai des jours réservés, prévenir directement l'accueil de loisirs. Ces jours vous seront toutefois facturés.

Q : j'ai annulé et/ou inscrit mon enfant par erreur à un service sur mon portail famille et je n'arrive pas à le modifier, que dois-je faire ?

R : Tant que la réservation et/ou l'annulation n'est pas validée par l'accueil de loisirs, vous ne pouvez pas la modifier. Soit vous attendez sa validation, soit vous contactez le service vie scolaire qui annulera votre demande.



